

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« JEU AERONEF - 2025 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable, ayant son siège social 4 place Richebé à LILLE (59000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 320 342 264, (ci-après désignée le CMNE ou la Société organisatrice) organise dans le cadre du partenariat avec la salle de spectacles L'AERONEF de Lille, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu AERONEF 2 2025 » (ci-après désigné le Jeu), accessible sur la page dédiée à l'adresse Internet : www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-concours/jeu-aeronef-2025.html (ci-après désignée le Site).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Le jeu concours aura lieu du 24/09/2025, 09h00, heure de Paris, au 06/10/2025, 12h00, heure de Paris, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le site dédié www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-concours/jeu-aeronef-2025.html, administré par la Société organisatrice sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu. Le Jeu est accessible depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette.

3.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure résidant dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (59 et 62), disposant d'un accès à Internet et qui souhaite s'inscrire gratuitement depuis le site, à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société organisatrice, ou des sociétés ayant participé à la réalisation et/ou à la promotion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (et notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs...);
- des utilisateurs ayant participé plusieurs fois au Jeu, notamment par l'utilisation de multiples adresses emails pour la même personne ;
- des participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

3.3 Tout manquement au présent Règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse du participant entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par la Société organisatrice, à tout moment.

La Société organisatrice se réserve la faculté de vérifier l'identité, l'adresse électronique, la loyauté et la sincérité de chaque participant, en sollicitant directement du participant de justifier des conditions susvisées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour pouvoir participer, l'utilisateur remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du présent règlement doit se rendre sur le site dédié : www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-concours/jeu-aeronef-2025.html

4.2 L'utilisateur doit ensuite remplir le formulaire proposé par la Société organisatrice et servant de base au Jeu. Il doit y indiquer ses Nom, Prénom, adresse email, téléphone, adresse postale.

4.3 Une seule participation est autorisée par utilisateur/email. Un gagnant ne pourra, en conséquence, gagner qu'une fois durant toute la durée du jeu.

4.5 Nous vous informons que conformément à la réglementation, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition au démarchage téléphonique au moyen du site internet www.bloctel.gouv.fr ou en écrivant à CONSOPROTECT, 19 Rue de la Vallée-Maillard, 41000 BLOIS. Cette inscription entraînera l'interdiction pour tout professionnel, et tout intermédiaire agissant pour son compte, de vous démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Si vous êtes client, elle ne fera pas obstacle à l'utilisation des coordonnées téléphoniques que vous nous aurez communiquées pour vous présenter une offre ou une nouveauté sur nos produits et services.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

A la fin de la période de jeu, le 07/10/2025 un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants.

Ce jeu est doté de 15 packs de 2 places soit 15 gagnants pour les concerts suivants :

- SYNAPSON le 10/10/25 : 3 packs de 2 places (valeur d'un pack de 2 places : 54 €)
- FOUNDATION le 26/10/25 : 3 packs de 2 places (valeur d'un pack de 2 places : 60€)
- WARHAUS le 04/12/25 : 3 packs de 2 places (valeur d'un pack de 2 places : 50€)
- DELUXE le 26/02/26 : 3 packs de 2 places (valeur d'un pack de 2 places : 60€)
- OFENBACH le 04/03/26 : 3 packs de 2 places (valeur d'un pack de 2 places : 54€)

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les gagnants seront informés par mail de leur gain à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier, lequel courrier électronique leur demandera de confirmer leur acceptation du lot en respect des conditions du règlement.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Suite à l'acceptation du lot en respect des conditions du règlement par les gagnants, ces derniers recevront un mail leur indiquant toutes les informations relatives à la remise de leurs invitations (billet physique ou e-billet ou accueil sur listing ou autre).

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Aucune contrepartie ne sera allouée.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Ce règlement est disponible sur la page du jeu sur www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-concours/jeu-aeronef-2025.html durant la période de validité du Jeu.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu ou de modifier la nature du lot, sans préavis.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Jeu le sont pour le compte de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Nord Europe, en qualité de responsable du traitement. La CRMNE, située à LILLE (59000) – 4 Place Richebé, a désigné un Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les données personnelles sont collectées pour la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations, aux études statistiques et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. La communication des données est obligatoire pour la participation au Jeu et pour la gestion du tirage au sort. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la prise en compte de la demande de participation.

Les données personnelles collectées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse email) pourront être exploitées dans le cadre de prospections commerciales si le participant a donné son accord sur le formulaire. Ces données pourront être partagées au sein du Groupe auquel le CMNE appartient pour les mêmes usages, ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires légalement habilitées. Des prestataires fournissant certains services pour notre compte peuvent avoir accès aux données personnelles nécessaires à l'exécution de leurs prestations. Ils sont tenus de traiter vos données personnelles conformément à nos instructions en matière de sécurité et de protection des données. A l'occasion de certaines opérations, ces informations personnelles peuvent faire l'objet d'un transfert vers un pays hors Union Européenne avec un niveau de protection adéquate ou dans le cadre d'une convention précisant le niveau de garanties et de protection.

Les participants bénéficient sur leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition dans les conditions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Pour les exercer, il suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante : LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - 63, chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX. Dans la mesure où les données collectées dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la participation et la remise de l'éventuelle dotation gagnée, l'exercice par un Participant de son droit de suppression avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu. Le participant dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés. Il dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ces informations après décès.

La durée de conservation est fixée à 3 mois après la réalisation du tirage au sort et à 3 ans pour la prospection commerciale si le participant a donné son accord et se conforme aux contraintes légales et réglementaires en matière de prescription.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU JEU

Le CMNE ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

En cas d'annulation d'un des concerts par l'organisateur de spectacle, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Les lots ne pourront par ailleurs pas faire l'objet d'une contrepartie financière, ni d'un échange.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour le déplacement au lieu de l'événement sont à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE 9 : GRATUITE DU JEU

Le jeu n'entraîne aucune obligation de souscription ou d'achat. En revanche pour participer, il est nécessaire de fournir les renseignements permettant de contacter les gagnants.

ARTICLE 10 – PUBLICITE

Sauf opposition écrite du gagnant, formulée auprès de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de publier dans la presse quotidienne régionale, le nom, la localité de résidence et la photo du (des) gagnant(s).

ARTICLE 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle avertira dans les plus brefs délais les participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse des Gagnants.

En aucun cas, la Société organisatrice n'est responsable en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française. Tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée. Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Les contestations qui ne peuvent être réglées amiablement, malgré les efforts déployés par les Parties, sont soumises à la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lille, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de Défendeurs ou appel en garantie. Aucune contestation ne sera plus recevable un 1 mois après la clôture du Jeu.